



Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN

2017 – 2020



Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, pas plus que de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : IUCN, Gland, Suisse

Copyright: © 2016 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Groupe pour le renforcement de l'Union

Disponible auprès de: UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
membership@iucn.org
<https://www.iucn.org/fr/secretariat/membership/devenir-membre-de-luicn>

Table des matières

Introduction	1
Catégories de Membres	2
Cotisations des Membres	3
<i>Catégorie A (a): États</i>	<i>4</i>
<i>Catégorie A (a): Organismes gouvernementaux</i>	<i>4</i>
<i>Catégorie A (b): Organisations d'intégration politique et/ou économique</i>	<i>4</i>
<i>Catégories B (c), B (d) et C (e): Organisations non gouvernementales nationales et internationales et organisations de peuples autochtones</i>	<i>5</i>
<i>Catégorie D: (f) Membres Affiliés</i>	<i>6</i>
Païement des cotisations	7
<i>Quand les cotisations sont-elles payables ?</i>	<i>7</i>
<i>Comment payer les cotisations?</i>	<i>7</i>
<i>Modalités de paiement</i>	<i>8</i>
Numéro d'identification des Membres	8
Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)	9

Introduction

L'UICN est une organisation unique – une Union au fonctionnement démocratique, composée de plus de 1300 Membres, d'environ 15 000 experts scientifiques répartis au sein de Commissions thématiques et de 900 employés qui travaillent ensemble dans plus de 160 pays. En rejoignant l'UICN, les Membres bénéficient de la crédibilité scientifique de l'UICN, de sa base de connaissances et de son pouvoir de rassemblement unique, d'occasions de profiter de son réseau et d'un accès à une prise de décision sociale, économique et politique de haut niveau. Plus d'informations sur les avantages d'appartenir à l'UICN [ici](#).

Le paiement rapide des cotisations annuelles est essentiel pour financer le travail de l'UICN, soutenir la mise en œuvre du Programme et la gouvernance de l'Union ainsi que pour faciliter le réseautage et les communications mondiales et partager les connaissances et les expertises.

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées le dernier trimestre de l'année précédente.

Le présent Guide des cotisations offre des informations sur le calcul et la structure des cotisations pour les Membres de l'UICN.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le/la [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#) ou les collègues en charge des relations avec les Membres dans le Groupe pour le renforcement de l'Union basé au siège à Gland, Suisse : membership@iucn.org.

Votre soutien est précieux. L'UICN vous remercie.

Groupe pour le renforcement de l'Union
Février 2017

Catégories de Membres

Les Membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se répartissent en trois catégories, définies par les Articles 4 et 5 des [Statuts de l'UICN](#).

- Catégorie A : (a) des États et des organismes gouvernementaux ;
 (b) des organisations d'intégration politique et/ou économique ;
- Catégorie B : (c) des organisations nationales non gouvernementales ;
 (d) des organisations internationales non gouvernementales ;
- Catégorie C : (e) des organisations des peuples autochtones ; et
- Catégorie D : (f) des Affiliés.

À chaque catégorie correspond un barème de cotisations. Le Congrès mondial de la nature de l'UICN a notamment pour fonction de fixer le montant des cotisations des Membres de l'UICN (Article 20 (f) des Statuts de l'UICN). Au Congrès 2016 à Hawaii, les Membres ont approuvé le Guide des cotisations 2017-2020 (Décision WCC-2016-Dec-119). Vous trouverez plus d'informations sur le calcul et la structure des cotisations des Membres de l'UICN dans les paragraphes ci-dessous.

Lors du Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), les Membres ont demandé au Conseil de l'UICN de revoir le mode de calcul des cotisations des Membres et de l'indexer sur un indice d'inflation publié et reconnu, au lieu du taux d'augmentation en pourcentage prédéfini utilisé depuis la 17^e session de l'Assemblée générale (San José, 1988). À Bangkok, en 2004, l'Assemblée des Membres a approuvé la proposition du Conseil visant à adopter [l'Indice suisse des prix à la consommation](#)¹ (IPC), publié annuellement par l'Office fédéral suisse de la statistique, pour l'indexation des cotisations pour les Membres depuis 2006. Les cotisations ne sont pas ajustées lorsque l'indice est négatif.

¹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/05/02/blank/key/jahresdurchschnitt.html>

Cotisations des Membres

Catégorie A: États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22² du Règlement des Statuts de l'UICN, « le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des Membres des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique. La répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN, alors que la définition du montant des cotisations (tableaux 2, 3 et 4) est une décision prise par le Congrès.

Le dernier « [Barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2016-2018](#) »³ a été publié le 8 février 2016 ; en conséquence, le Guide des cotisations de l'UICN est actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies 2016-2018, et est valable pour les années 2017 à 2020.

Lors du calcul des cotisations pour les États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas les taux du barème des Nations Unies directement. L'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies. L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1: Échelle des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.

Catégorie A des Membres de l'UICN dans les groupes de cotisations :	CORRESPONDANT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :	QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES :			
				Moins de	
0					0,01%
1		De	0,01%	Jusqu'à et y compris	0,05%
2		Plus de	0,05%	Jusqu'à et y compris	0,07%
3		Plus de	0,07%	Jusqu'à et y compris	0,11%
4		Plus de	0,11%	Jusqu'à et y compris	0,19%
5		Plus de	0,19%	Jusqu'à et y compris	0,35%
6		Plus de	0,35%	Jusqu'à et y compris	0,67%
7		Plus de	0,67%	Jusqu'à et y compris	1,31%
8		Plus de	1,31%	Jusqu'à et y compris	2,59%
9		Plus de	2,59%	Jusqu'à et y compris	5,15%
10		Plus de	5,15%		

Le barème des cotisations des Membres pour les États (Tableau 2) et les organismes gouvernementaux (Tableaux 3&4) comprend 11 groupes. Pour la composition des 11 groupes de cotisation, veuillez vous référer aux [groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A \(2017-2020\)](#) à la fin de ce Guide.

² Article 22 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues.. »

³ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/res/70/245&referer=/english/&Lang=F

Catégorie A (a): États

Tableau 2: États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	7,760	15,520	31,044	51,338	78,721	118,079	180,643	246,801	294,261	394,879	493,601

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF)

Catégorie A (a): Organismes gouvernementaux

Pour un organisme gouvernemental, le groupe de cotisations est le même que celui de l'État où il se trouve.

Les organismes gouvernementaux sont divisés en deux groupes, A et B :

Groupe A : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN

Groupe B : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN.

Les cotisations des organismes gouvernementaux des Groupes A et B sont présentés respectivement dans les tableaux 3 et 4.

Organismes gouvernementaux - Groupe A:

Tableau 3: Organismes gouvernementaux - Groupe A

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	2,364	2,364	2,364	2,364	2,364	3,543	5,418	7,404	8,831	11,845	14,807

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

Le montant des cotisations d'un organisme gouvernemental, d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN, est de 3% de la cotisation de l'État concerné, à l'exception des organismes gouvernementaux des groupes 0 à 3, dont la cotisation est basée sur celle groupe 4⁴. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux [groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A \(2017-2020\)](#) à la fin de ce Guide.

Organismes gouvernementaux - Groupe B:

Tableau 4: Organismes gouvernementaux - Groupe B

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	3,880	3,880	7,762	12,835	19,680	29,520	45,160	61,701	73,564	98,721	123,399

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

Dans un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN, l'organisme gouvernemental paie 25% du montant des cotisations qui seraient dues par l'État s'il était Membre, à l'exception du groupe « 0 », dont la cotisation est la même que celle du groupe 1⁵. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux [groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A \(2017-2020\)](#) à la fin de ce Guide.

Catégorie A (b): Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme si ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez vous reporter aux [groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A \(2017-2020\)](#) à la fin de ce Guide.

⁴ Décision prise par la 17^e Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

Catégories B (c), B (d) et C (e): Organisations non gouvernementales nationales et internationales et organisations de peuples autochtones.

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones, présentées dans le tableau 5, sont valables pour les années 2017 à 2020, et ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement.⁵

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones comprend neuf groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones Membres sont calculées sur la base des dépenses opérationnelles de l'organisation (en dollars US). On entend par dépenses opérationnelles les dépenses liées aux activités ordinaires de l'organisation et considérées comme **récurrentes et annuelles. Ces dépenses ne comprennent pas les investissements exceptionnels.**

Ci-après une liste non-exhaustive de coûts considérés en principe comme dépenses opérationnelles :

assurance – consultants – dépréciation – équipement - eau, électricité, gaz, etc – formation - frais administratifs divers (fournitures de bureau, etc) - frais d'audit - frais bancaires et intérêts - frais de communication (internet, téléphone, fax, etc.) - frais de traduction et d'interprétation - honoraires juridiques et professionnels - impression et publications - location de bâtiment - matériel informatique - nettoyage - pertes et provisions - réparations et maintenance - réunions et ateliers - suivi et évaluation salaires et bénéfices du personnel – sécurité - véhicules et carburant.

Les organisations Membres ainsi que celles désirant adhérer à l'UICN doivent communiquer les informations financières appropriées y compris leur dernier rapport financier annuel audité avec la mise en évidence des dépenses opérationnelles, afin de permettre au Secrétariat de l'UICN de déterminer le groupe de cotisations auquel elles appartiennent. Si l'organisation n'est pas tenue statutairement de procéder à un audit des comptes, le dernier rapport financier annuel approuvé par le Conseil d'administration ou organe directeur pourra être fourni.

Tous les quatre ans, après le Congrès mondial de la nature, aura lieu une réévaluation de la classification des Membres de Catégorie B et C dans les différents groupes de cotisations. Chaque Membre devra soumettre au Secrétariat une déclaration de ses dépenses opérationnelles par rapport à son dernier rapport financier annuel audité. Cette information sera utilisée par le Secrétariat afin de déterminer quel groupe de cotisations correspond à chaque organisation Membre pour les quatre années suivantes. Si un Membre ne fournit pas cette information, il sera automatiquement classé dans le groupe suivant.

Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations de peuples autochtones

Groupe	Dépenses opérationnelles (Dollars US)		Barème des cotisations 2017-2020 (CHF)
	DE (≥)	A (<)	
1	≥ 0	< 100'000	445
2	≥ 100'000	< 500'000	713
3	≥ 500'000	< 1 M	1,338
4	≥ 1 M	< 2 M	2,678
5	≥ 2 M	< 4 M	5,353
6	≥ 4 M	< 6 M	8,922
7	≥ 6 M	< 8 M	12,490
8	≥ 8 M	< 10 M	16,059
9	≥ 10 M		21,412

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

DE: égal ou au-dessus du montant indiqué ; A : en-dessous du montant indiqué

⁵ Article 23 du Règlement de l'UICN : « Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil ».

Catégorie D: (f) Membres Affiliés⁶

Les cotisations des Membres Affiliés, présentées dans le tableau 6, sont valables pour les années 2017 à 2020 et ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement de l'UICN.^{7,8}

Tous les Membres Affiliés paient le même montant, comme indiqué ci-dessous. Les Membres Affiliés n'ont pas le droit de voter, de proposer des candidats ou de soumettre des motions au Congrès mondial de la nature (Article 12 (b) des Statuts de l'UICN).

Tableau 6: Membres Affiliés

Groupe	2017-2020
Affiliés	2,678

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

⁶ Les organismes gouvernementaux, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations non gouvernementales nationales et internationales peuvent faire une demande d'admission en tant qu'Affilié.

⁷ Article 23 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations des Membres de Catégories B, C et D seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil* ».

⁸ Décision prise par la 17^e Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica).

Païement des cotisations

Quand les cotisations sont-elles payables ?

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées durant le dernier trimestre de l'année précédente. Les cotisations pour l'année 2017 doivent donc parvenir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ; les cotisations pour 2018 au plus tard le 1^{er} janvier 2018, etc.

L'adhésion à l'UICN n'expire pas à moins que le Membre ne soit retiré ou expulsé de l'UICN, comme indiqué dans l'Article 13 des [Statuts de l'UICN](#), ou à moins que le Membre ne se retire volontairement en fournissant à l'UICN une déclaration écrite de son intention de se retirer. Les membres qui se retirent de l'Union doivent s'assurer que toutes les cotisations en suspens soient payées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.

Concernant le retrait de l'Union en relation avec le non-paiement des cotisations, conformément à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN, « *Les droits d'un Membre relatif aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus ipso facto, lorsque la cotisation de ce Membre est arriérée d'un an.*

Lorsque la cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise au Congrès mondial qui peut décider de rescinder tous les droits restants du Membre en cause. Les termes d'une telle rescision sont fixés par le Congrès mondial » ;

et à l'article 13 (b) : « *Si un an après la décision prise par le Congrès mondial de rescinder tous les droits restants d'un Membre, le Membre en question n'a pas payé les arriérés de cotisation qu'il avait au moment de cette rescision, il sera considéré comme s'étant retiré de l'UICN » ;*

Comment payer les cotisations?

Membres

Les cotisations sont payables en francs suisses (CHF) ou toute autre monnaie librement convertible. Dans les pays où l'UICN est représentée par un Bureau régional, national ou de projet, les cotisations peuvent être réglées au Bureau de l'UICN en monnaie locale, sous réserve de l'accord du Directeur général de l'UICN, conformément à l'article 25 du Règlement de l'UICN⁹.

Pour les paiements qui ne sont pas effectués en francs suisses, nous vous demandons d'utiliser le même taux de change quotidien de l'UICN : <http://www.oanda.com/lang/fr/currency/live-exchange-rates/>, afin que votre organisation évite d'importantes variations du taux de change lors du traitement de votre paiement dans la comptabilité de l'UICN. Toute perte/gain de change ou toute autre variation seront répercutés dans la facture de l'année suivante.

Organisations souhaitant adhérer à l'UICN

Un dépôt équivalent à la cotisation de Membre intégrale pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission. Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante. Si la demande d'admission à l'UICN est rejetée, le dépôt de cotisation sera remboursé intégralement.

⁹ Article 25 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations sont payées en francs suisses ou toute autre devise librement convertible selon le barème fixé par le Congrès mondial, sauf si le Directeur général a convenu avec le Membre concerné que le paiement en monnaie locale ou la fourniture d'installations, de biens et de services en remplacement de la cotisation sont acceptables parce qu'elles libèrent l'utilisation par l'UICN d'une somme équivalente à la cotisation normalement due par ce dernier.* »

Adhésion des États

Selon l'article 6 des Statuts de l'UICN, "Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts, et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion.", le paiement équivalent à la première année d'adhésion est payable au moment où la lettre d'adhésion est envoyée à l'UICN. La cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion.

Modalités de paiement

Les cotisations des Membres et les dépôts des organisations souhaitant adhérer à l'UICN, peuvent être réglés par chèque à l'UICN, **Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles** (à envoyer au siège mondial ou à n'importe quel Bureau régional ou national), par carte Visa ou Mastercard, ou par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

Nom du compte : **IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources**

Adresse de la banque : UBS S.A.
Place St. François 16
CH- 1002 Lausanne
Suisse

Information du compte: IBAN CH23 0024 3243 3350 3501 W
Code Swift : UBSWCHZH80A
Monnaie : Francs suisses

Les montants de plus de 5,000 CHF doivent être effectués par transfert bancaire (voir coordonnées bancaires ci-dessus).

*Seuls les paiements par Visa et Mastercard sont acceptés. Les coûts de transaction relatifs aux paiements par carte de crédit sont couverts par l'UICN.

Les paiements par carte de crédit* jusqu'à 5,000 CHF peuvent être effectués via votre profil de Membre sur le [Portail de l'Union](https://portals.iucn.org/union/fr) (<https://portals.iucn.org/union/fr>). Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 4.15 du [Guide du Portail de l'Union](https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/union_portal_guide_fr.pdf) (https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/union_portal_guide_fr.pdf).

Afin de réduire les coûts administratifs, les reçus de paiement ne seront émis que sur demande.

Pour toute information sur votre paiement en francs suisses ou en d'autres devises, veuillez contacter : finance.members@iucn.org.

Nous aimerions vous rappeler de nous communiquer tout changement concernant les particularités de votre organisation qui pourraient avoir un effet sur votre adhésion, que ce soit la catégorie d'adhésion ou le groupe de cotisation dans laquelle se trouve votre organisation actuellement.

Dans le cas où vos Statuts et/ou dépenses auraient changés considérablement depuis le moment de votre adhésion à l'UICN, nous vous prions de nous faire parvenir les Statuts révisés de votre organisation et/ou un extrait de votre bilan comptable indiquant les coûts opérationnels les plus récents. Merci d'envoyer ceci à votre [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#).

Numéro d'identification des Membres

Chaque Membre de l'UICN reçoit un numéro d'identification lors de son admission (par ex. ST/25, GA/517, NG/2546). Veillez mentionner ce numéro lors du paiement de votre cotisation et lors de toute correspondance. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification de Membre, veuillez contacter le/la [Correspondant\(e\) pour les relations avec les Membres](#)¹⁰. Ce numéro est également disponible sur la page de votre profil de Membre sur le [Portail de l'Union](#).

¹⁰ <https://www.iucn.org/fr/secretariat/membership/correspondant-pour-les-relations-avec-les-membres>

Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)

(sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies 2016 à 2018).

GROUPE "0"

Afghanistan
Albanie
Andorre
Antigua-et-Barbuda
Arménie
Barbade
Belize
Bénin
Bhoutan
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cap-Vert
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Érythrée
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fidji
Gambie
Géorgie
Grenade
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
*Iles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Jamaïque
Kirghizistan
Kiribati
*Kosovo
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Maldives
Mali
Mauritanie
Micronésie (États fédérés de)
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
*Niue
Ouganda
Palaos
*Palestine
Papouasie-Nouvelle-Guinée

République centrafricaine
République de Moldova
République démocratique du Congo
République populaire démocratique Corée
République démocratique populaire lao
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan du Sud
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Timor-Leste
Togo
Tonga
Tuvalu
Vanuatu
Zambie
Zimbabwe

GROUPE 1

Angola
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Cameroun
Chypre
Costa Rica
El Salvador
Estonie
Éthiopie
Gabon
Ghana
Guinée équatoriale
Guatemala
Islande
Jordanie
Kenya
Lettonie
Liban
Liechtenstein
Malte

Maurice
Monaco
Myanmar
Namibie
Ouzbékistan
Panama
Paraguay
République arabe syrienne
République dominicaine
République-Unie de Tanzanie
Serbie
Soudan
Sri Lanka
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Yémen

GROUPE 2

Azerbaïdjan
Biélorussie
Cuba
Équateur
Luxembourg
Maroc
Viet Nam

GROUPE 3

Croatie
Lituanie
Pakistan
Slovénie
Ukraine
Uruguay

GROUPE 4

Algérie
Égypte
Hongrie
Iraq
Libye
Oman
Pérou
Philippines
Roumanie
Slovaquie

GROUPE 5

Colombie
Irlande
Kazakhstan
Koweït
Malaisie
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Qatar

République tchèque
Thaïlande

GROUPE 6

Afrique du Sud
Chili
Danemark
Émirats arabes unis
Finlande
Grèce
Indonésie
Iran (République d')
Israël
Portugal
Singapour
Venezuela (République bolivarienne du)

GROUPE 7

Arabie saoudite
Argentine
Autriche
Belgique
Inde
Norvège
Pologne
Suède
Turquie

GROUPE 8

Australie
Espagne
Mexique
Pays-Bas
République de Corée

GROUPE 9

Bésil
Canada
Fédération de Russie
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

GROUPE 10

Allemagne
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Japon
Suisse

* n'est pas un membre des Nations Unies en tant que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies. Se référer à l'article 22 du Règlement.



**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

SIEGE MONDIAL
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
membership@iucn.org
Tel: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002

www.iucn.org/fr/secretariat/membership/membres

